

Bienvenue sur "www.mondpc.fr", site de l'Agence nationale du Développement Professionnel Continu dédié à tous les professionnels de santé.

COMMENT S'INSCRIRE

LIEN : <https://www.mondpc.fr/index.php/mondpc>

1. SE CONNECTER

Veillez-vous connecter avec votre login et mot de passe 

Vous êtes libéral ou salarié exerçant en centre de santé conventionné ?
Créez votre compte personnel.

Vous êtes inscrit : entrez vos identifiants ci-dessous

IDENTIFIANT (E-MAIL)

MOT DE PASSE

VALIDER

[mot de passe perdu ?](#)

2. CLIQUEZ SUR ACCUEIL



- [agenceondpc.fr](#)
- [Accueil](#)
- [Mon compte](#)
- [Mes actions de DPC](#)
- [Mon forfait DPC](#)
- [Messages](#)
- [Recherche actions](#)
- [Actualités](#)
- [Forfaits](#)
- [Le DPC en pratique](#)
- [Fiches conseils](#)
- [Signalement](#)

je.maudoult@gmail.com | dernière connexion le 04/03/2020 3:22 - Déconnexion

VOS MESSAGES EN ATTENTE

Retards de traitement des courriels et des demandes de solde

En raison de la grève qui a touché les transports parisiens entre le début du mois de décembre et vendredi dernier, les équipes de l'Agence se sont retrouvées en fort sous effectif et ses services ont été perturbés. Cela a engendré des retards dans le traitement des courriels que vous avez adressés comme des délais de paiement des demandes de solde allongés. L'Agence met tout en œuvre pour les rattraper. En vous remerciant de votre compréhension.

Règles de prise en charge des actions de DPC

Découvrez les règles de prise en charge des actions de DPC en cliquant sur ce lien

Signalements de la part de professionnels de santé concernant les pratiques de certains organismes de DPC (ODPC)

Madame, Monsieur,

L'Agence a été destinataire de divers signalements de la part de

3. RECHERCHER LE NUMERO DE L'ACTION DU DPC



je.maudoull@gmail.com | dernière connexion le 04/03/2020 8:22 - Déconnexion

- agencedpc.fr
- Accueil
- Mon compte
- Mes actions de DPC
- Mon forfait DPC
- Messages
- Recherche actions
- Actualités
- Forfaits
- Le DPC en pratique
- Fiches conseils
- Signalement

RECHERCHER UNE ACTION

OU

RECHERCHER

Profession(s) :

Spécialité(s) :

Année de réalisation :

Mode d'exercice :

Actions spécifiques :

Type d'action :

Recherche par mot(s) clé(s) :

Sigle ou nom de l'organisme :

4. VISUALISER LA FORMATION CHOISIE

- agencedpc.fr
- Accueil
- Mon compte
- Mes actions de DPC
- Mon forfait DPC
- Messages
- Recherche actions
- Actualités
- Forfaits
- Le DPC en pratique
- Fiches conseils
- Signalement

RECHERCHER UNE ACTION

OU

RECHERCHER

Afficher la recherche
 Critères de recherche
 Référence de la formation (11 chiffres) x **74592000017**

Organisme	Titre	Description
PODOFORM podoform	PIED DE L'ENFANT	Action : Formation continue Type : Mono professionnelle Format : Présentiel Participants max : 20

[Détail Action de DPC](#)

Référence Agence DPC de la formation : 74592000017
 Concepteur : Monsieur COME DENIS
 Numéro d'enregistrement de l'organisme : 7459
 Coût : 590 €

Catégorie(s) professionnelle(s) et spécialité(s) :
 Pédicure-podologue

Mode(s) d'exercice des participants :
 Libéral

[Afficher toutes les catégories et spécialités disponibles](#)

Objectif / résumé de l'action :
 Contexte : Les consultations d'enfants en cabinet de podologie sont de plus en plus nombreuses. Les orthopédistes pédiatriques conseillent une consultation dès l'âge de 5 ans. Le bilan diagnostique... [Lire la suite](#)

Pré-requis :
 Etre titulaire du Diplôme d'Etat de Pédicure Podologue ou équivalence reconnue par les autorités compétentes

Orientation(s) :
 - 219 Bilan diagnostique en pédicure podologie, maîtrise des outils d'aide au diagnostic.

5. INSCRIPTION

Concepteur/ Pilote de l'action


• Monsieur COME DENIS

Date de la première session

23/03/2020

Liste des sessions

#	Type(s) d'action	Présentiel	Non présentiel
Session 1	Formation continue	• 16/04/2020 > 17/04/2020 - 14 Heures 33700 MERIGNAC	



Ensuite, vous recevrez un courriel de PODOFORM pour finaliser votre inscription

Seules les actions de DPC comportant des sessions ouvertes à l'inscription depuis le compte des professionnels de santé peuvent bénéficier d'une prise en charge de l'Agence.

Pour pouvoir prétendre à une prise en charge de l'Agence nationale du DPC, il est impératif, avant la date de début de la session, de :

1. demander votre inscription depuis www.mondpc.fr à l'action de DPC souhaitée ;
2. confirmer, vous et l'organisme de DPC dispensant l'action de DPC, votre inscription (depuis www.mondpc.fr).

Prise en charge de l'Agence¹

→ 21h de prise en charge par pédicure-podologue pour l'année 2021


pour le suivi d'actions « guichet » de DPC (formation continue, démarches d'évaluation des pratiques professionnelles (EPP) ou de gestion des risques (GDR) et programmes intégrés)



- Les actions suivies les dimanches et jours fériés ne donnent pas lieu au versement d'une indemnisation pour perte de ressources.
- Les classes virtuelles sont prises en charge au même niveau que les actions présentiels en fonction de la typologie de l'action de DPC (formation continue, EPP ou GDR).

→ Inscriptions prises en charge en sus des 21h annuelles

- Une inscription à une action relative au « tutorat » sur le triennal 2020-2022
- 21h au titre de l'inscription à des actions sélectionnées dans le cadre de l'appel à projets « DPC interprofessionnel en appui de l'exercice coordonné en santé » sur le triennal 2020-2022

 **Bon à savoir :** Pour chaque inscription réalisée, vous pouvez consulter la répartition des montants de prise en charge depuis votre compte personnel (les frais pédagogiques versés à l'ODPC et votre indemnisation).

Pour la participation à une action de formation continue :

Durée de l'action	Exclusivement présentielle			Exclusivement non présentielle		
	Montant maximum par heure prise en charge par l'Agence par participation	Ce montant comprend :		Montant maximum par heure prise en charge par l'Agence par participation	Ce montant comprend :	
		les frais pédagogiques réglés à l'ODPC par l'Agence	l'indemnisation ² réglée au pédicure-podologue par l'Agence		les frais pédagogiques réglés à l'ODPC par l'Agence	l'indemnisation ² réglée au pédicure-podologue par l'Agence
De 1h à <3h	non pris en charge	non pris en charge	non pris en charge			
De 3h à <7h*	45,71 €	15,71 €	30,00 €	46,42 €	31,42 €	15,00 €
A partir de 7h*	61,42 €	31,42 €	30,00 €			

* Pour les heures présentielles : au moins l'une des séances est de 3h consécutives

Durée de l'action	Mixte (comportant du présentiel et du non présentiel)					
	Heures présentielles			Heures non présentielles		
	Montant maximum par heure prise en charge par l'Agence par participation	Ce montant comprend :		Montant maximum par heure prise en charge par l'Agence par participation	Ce montant comprend :	
les frais pédagogiques réglés à l'ODPC par l'Agence		l'indemnisation ² réglée au pédicure-podologue par l'Agence	les frais pédagogiques réglés à l'ODPC par l'Agence		l'indemnisation ² réglée au pédicure-podologue par l'Agence	
De 1h à <3h	non pris en charge	non pris en charge	non pris en charge			
A partir de 3h*	61,42 €	31,42 €	30,00 €	46,42 €	31,42 €	15,00 €

* Pour les heures présentielles : au moins l'une des séances est de 3h consécutives

Exemples :

Vous suivez l'intégralité d'une action de formation continue :

- exclusivement présentielle**, d'une durée totale de 6h (avec au moins l'une des séances d'une durée de 3h consécutives).
L'Agence participera à hauteur maximale de 45,71 € par heure (15,71 € par heure pour l'ODPC et 30 € par heure pour vous). L'ODPC recevra ainsi 94,26 € et votre indemnisation sera de 180 € sous réserve du nombre d'heures non consommé de votre forfait.
- exclusivement non-présentielle**, d'une durée totale de 3h.
L'Agence participera à hauteur maximale de 46,42 € par heure (31,42 € par heure pour l'ODPC et 15 € par heure pour vous). L'ODPC recevra ainsi 94,26 € et votre indemnisation sera de 45 € sous réserve du nombre d'heures non consommé de votre forfait.
- mixte**, composée de 2h présentielles et 2h non-présentielles : les 2h présentielles ne seront pas prises en charge (durée inférieure au minimum requis).
L'Agence participera à hauteur maximale de 46,42 € par heure de non présentiel (31,42 € par heure de non présentiel pour l'ODPC et 15 € par heure de non présentiel pour vous). L'ODPC recevra ainsi 62,84 € et votre indemnisation sera de 30 € sous réserve du nombre d'heures non consommé de votre forfait.

Pour la participation à une démarche d'EPP ou de GDR¹ :

Au regard des méthodes de la HAS, il est impossible de déployer une démarche d'EPP ou de GDR en moins de 3 heures. L'Agence nationale du DPC ne prend donc en charge la participation à une démarche d'EPP ou de GDR qu'à partir de 3 heures.

Durée globale de l'action	Pour tout format (présentiel et/ou non présentiel)		
	Montant maximum par heure prise en charge par l'Agence par participation	Ce montant comprend :	
		les frais pédagogiques réglés à l'ODPC par l'Agence	l'indemnisation ² réglée au pédicure-podologue par l'Agence
Moins de 3h	Non pris en charge	Non pris en charge	Non pris en charge
A partir de 3h**	61,42 €	31,42 €	30,00 €

** Pour les heures présentielle : 3h minimum mais non obligatoirement consécutives

Exemple :

Vous suivez l'intégralité d'une démarche d'EPP ou de GDR, mixte, composée de 3h présentielle et 1h non-présentielle. L'Agence participera à hauteur maximale de 61,42 € par heure (31,42 € par heure pour l'ODPC et 30 € par heure pour vous). L'ODPC recevra ainsi 125,68 € et votre indemnisation sera de 120 € sous réserve du nombre d'heures non consommé de votre forfait.

Pour la participation à un programme intégré (PI)⁴ :

Un programme de DPC intégré est composé d'au moins 2 types d'action de DPC (formation continue, EPP, GDR). Son format peut être exclusivement présentiel (dans un lieu donné), exclusivement non-présentiel (à distance) ou mixte, composé d'étapes présentielle et d'étapes non-présentielle.

Plus encore que pour les démarches d'EPP ou de GDR, il est impossible de déployer un programme intégré en moins de 3 heures. L'Agence nationale du DPC ne prend donc en charge la participation à un programme intégré qu'à partir de 3 heures

Durée globale du programme	Pour tout format (présentiel et/ou non présentiel)		
	Montant maximum par heure prise en charge par l'Agence par participation	Ce montant comprend :	
		les frais pédagogiques réglés à l'ODPC par l'Agence	l'indemnisation ² réglée au pédicure-podologue par l'Agence
Moins de 3h	Non pris en charge	Non pris en charge	Non pris en charge
A partir de 3h**	61,42 €	31,42 €	30,00 €

** 3h minimum mais non obligatoirement consécutives

Exemple :

Vous suivez l'intégralité d'un programme de DPC intégré, mixte, composé de 3h présentielle et 1h non-présentielle : L'Agence participera à hauteur maximale de 61,42 € par heure (31,42 € par heure pour l'ODPC et 30 € par heure pour vous). L'ODPC recevra ainsi 125,68 € et votre indemnisation sera de 120 € sous réserve du nombre d'heures non consommé de votre forfait.

Pour les actions de DPC prises en charge en sus du plafond « guichet » :

En complément de votre plafond annuel de prise en charge 2021 vous pouvez bénéficier de :

- Une inscription à une action de tutorat par période triennale (2020-2022)
- 21h de prise en charge par période triennale (2020-2022) pour participer à des actions de DPC de l'appel à projets « DPC interprofessionnel en appui de l'exercice coordonné en santé »

La prise en charge de l'Agence de l'action de « tutorat » se fait en fonction du format et de la durée de l'action suivie (cf. tableaux ci-dessus). Ces heures ne sont pas décomptées de votre plafond annuel de prise en charge.

Quelques repères

L'Agence nationale du DPC met à votre disposition la liste des actions de DPC. Elle participe à la prise en charge des actions de DPC ouvertes aux professions éligibles à son financement dans la limite des modalités des forfaits annuels. Pour en bénéficier, vous devez vous inscrire depuis www.mondpc.fr, renseigner votre RIB sur votre compte accessible depuis www.agencedpc.fr et suivre l'intégralité de l'action de DPC concernée.

L'organisme de DPC (ODPC) est habilité par l'Agence à dispenser des actions de DPC. Ses actions sont déposées pour validation et évaluation auprès de l'Agence avant que vous puissiez vous y inscrire depuis votre compte personnel. C'est lui qui vous informe sur les modalités de participation (lieux de réalisation, horaires, accès en ligne...).

Une action de DPC, peut être :

- déclinée, par l'ODPC, en plusieurs sessions. Chaque session peut être dispensée à des dates ou des lieux différents.
- composée de plusieurs séances présentielles (nécessitant de se rendre sur un lieu de réalisation) ou séquences non-présentielles (à distance, depuis son domicile par exemple). Ces séquences se déroulent à des moments différents.

Les règles générales de prise en charge des actions de DPC sont actualisées annuellement et mises en ligne sur les sites de l'Agence. Consultez les Règles de prise en charge 2021 : [ici](#).

¹ Forfaits de DPC en vigueur pour les pédicures-podologues libéraux et salariés en centre de santé conventionné (sous réserve de modification par la section professionnelle des pédicures-podologues).

² Virement effectué aux coordonnées renseignées sur votre compte personnel (coordonnées personnelles pour les professionnels de santé libéraux, coordonnées de l'employeur pour les professionnels exerçant en centre de santé conventionné avec l'Assurance maladie).

³ EPP : Evaluation des pratiques professionnelles – GDR : Gestion des risques

⁴ Programme intégré (PI) : composé au moins de 2 des 3 types d'action de DPC (Formation continue, EPP et GDR)